

Charte du collectif Arvensis

Le collectif Arvensis est un réseau romand de naturalistes, biologistes et écologues professionnels. La présente charte est avant tout un outil de cohésion interne, visant la mise en commun des valeurs, des objectifs et du fonctionnement du collectif. Sa rédaction est collective et ses modifications ultérieures le seront aussi.

En rejoignant le collectif Arvensis, les membres s'engagent à suivre les valeurs, les buts et à respecter le fonctionnement décrit dans la présente charte.

Les valeurs

Le collectif s'engage pour la conservation de la nature et le suivi de la biodiversité. Il promeut des valeurs d'entraide, de transparence et de partage de connaissances, de travail, de réseaux professionnels et de matériel. L'intérêt pour le développement de projets œuvrant pour la protection de la nature, l'harmonisation et la conciliation des intérêts environnementaux et humains, prime sur les intérêts lucratifs. Le collectif s'engage à respecter l'égalité de traitement de ses membres et à remplir des mandats dont l'éthique respecte ces valeurs.

Les buts

- Réunir des spécialistes naturalistes ou biologistes professionnels
- Répondre à différents mandats, y compris pluridisciplinaires
- Mettre en commun les compétences de ses membres
- Augmenter la visibilité des membres du collectif
- Faciliter les démarches administratives
- Partager et échanger connaissances, expériences et matériel entre les membres du collectif

Domaines de travail et de partage

- Suivis faunistiques et botaniques (ornithologie, entomologie, amphibiens, reptiles, plantes terrestres, pédologie, etc.)
- Diagnostics écologiques en milieux naturels, agricoles et urbains
- Expertise en entretien et aménagement des milieux naturels
- Cartographie SIG
- Recherche appliquée, vulgarisation scientifique
- Animations pédagogiques
- Travaux manuels (construction, travaux d'entretiens divers)

Fonctionnement

- Les membres se réunissent au minimum une fois par année pour faire un bilan annuel et parler des projets en cours et futurs.
- Le collectif organise pour ses membres une journée de travail collectif chaque année dans un but d'inventaire ou d'entretien de milieux naturels
- Les membres du collectif s'engagent également à titre personnel pour la protection de l'environnement dans un but non lucratif.
- La/le membre qui amène un mandat au collectif obtient la priorité sur celui-ci et choisit, en cas de besoin, son équipe. Si elle/il ne peut ou ne souhaite pas l'honorer, le mandat est alors proposé aux autres membres avant d'être définitivement refusé par le collectif.
- Avant chaque nouveau mandat, l'ensemble des membres du collectif est informé sur la teneur du projet. En cas de conflit majeur avec les valeurs et/ou les buts du collectif, tout membre peut demander une réunion extraordinaire, dans les 3 jours ouvrables, pour discuter des problèmes liés au projet. Le projet peut être refusé, par consensus, au sein des membres présents à la réunion extraordinaire, s'il est jugé non conforme aux objectifs du collectif.
- À chaque mandat mené par un membre du collectif, tout membre peut exprimer son intérêt à suivre la/les personne(s) mandaté(es) sur le terrain dans un but d'apprentissage, uniquement dans le cas où la présence de personnes supplémentaires ne prétérite ni la qualité du travail ni les milieux échantillonnés.
- Pour chaque mandat, une relecture à l'interne du rapport final est fortement recommandée pour favoriser une meilleure homogénéité des rendus et garantir la qualité du travail mené au nom du collectif.
- Les membres tiennent à jour un site internet de présentation du collectif ainsi qu'une plateforme d'échange de documents afin de favoriser l'échange et le partage de connaissances et de matériel à l'interne.

Charte approuvée par tous les membres du collectif Arvensis en date du 18 février 2021.